

## ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

# TERRAINS DU CAP MARTIN

## SITUÉS ENTRE LA MER, LE SENTIER DU BORD DE MER ET L'AVENUE DE LA MER

Alpes Maritimes

42

Site Inscrit

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### Site Inscrit

Arrêté du 12 septembre 1966

#### Propriété

Publique et privée

#### Superficie

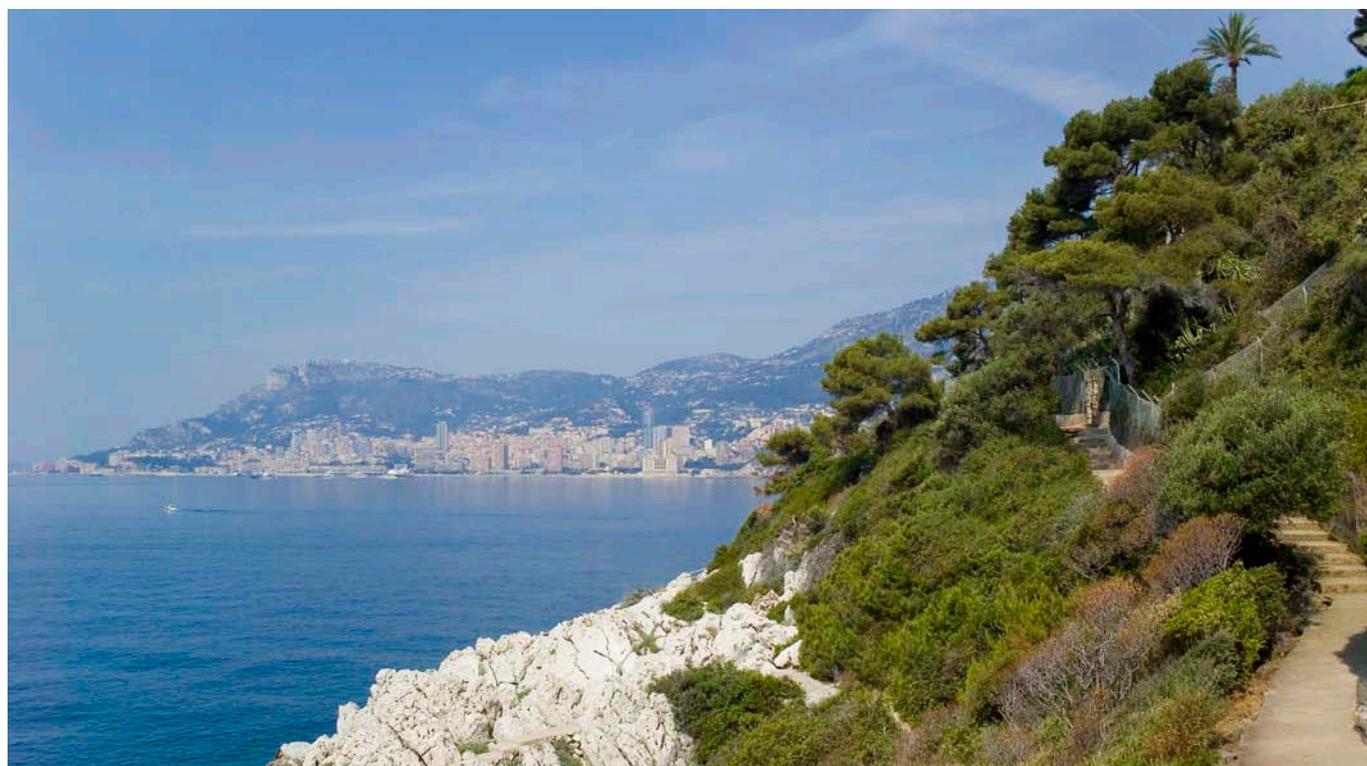
5,5 ha

#### Autres mesures de protection concernant le site

- SC Cap Martin (26/12/1974)
- SI Littoral de Nice à Menton (20/03/1973)
- MH inscrit Villa Cypris (19/09/1990)
- Rayon de protection de 500 mètres :
- MH inscrit Villa Lumone (12/06/1951)
- MH inscrit Ruines du monastère Saint Martin (04/08/1970)
- MH inscrit Villa Torre-Clémentina (11/02/1991)

#### Autres protections au titre des sites sur la commune

- SC Domaine Public Maritime du Cap Martin (30/06/1972)
- SI Propriété Kahn (18/11/1937)
- SI Vieux village de Roquebrune et abords (10/01/1964)
- SI Terrains situés en contrebas de la Grande Comiche (01/04/1971)



### COMPOSANTES DU SITE

#### Motivation de la protection

«La sauvegarde du littoral de la Côte d'Azur, en ses éléments les plus pittoresques, est depuis de nombreuses années à l'ordre du jour, (...) à notre époque où le rythme croissant de la vie moderne apporte en tous lieux (...) des transformations et des bouleversements d'effarante rapidité.

Les rivages du Cap Martin (...) ne sont pas encore trop contaminés par le déferlement débridé d'un monde sans goût (...) sans compter (...) moult projets de constructions diverses telles que appontements, épis, estacades, etc..., qui risqueraient d'altérer profondément l'actuelle beauté, particulièrement attachante, de cette côte rocheuse, célèbre dans le monde entier.» Rapport du recenseur des Monuments Anciens et Sites du 10 juillet 1965.

Après avoir été un écrin de tranquillité pour une population d'estivants fortunés, au cours de l'après guerre la presqu'île du Cap Martin est exposée, comme l'ensemble de la Côte d'Azur, à de nouvelles formes d'aménagement (restauration, ports et appontements privés) ou d'opération immobilière. La promenade du bord de mer avec ses larges ouvertures sur le littoral de la Riviera en direction de Monte Carlo à l'ouest, et vers la silhouette de Menton à l'est, constituait un lieu intime, surplombé de magnifiques demeures (villas Cypris, Zamir, Saint Tryphon, Miramar, Torre Clementina, ...) ou de résidences luxueuses comme le Grand Hôtel. Les pinèdes, les oliviers, les plantations ornementales des nombreux jardins descendaient en cascades vers la mer au rivage bordé de rochers à la blancheur éclatante.

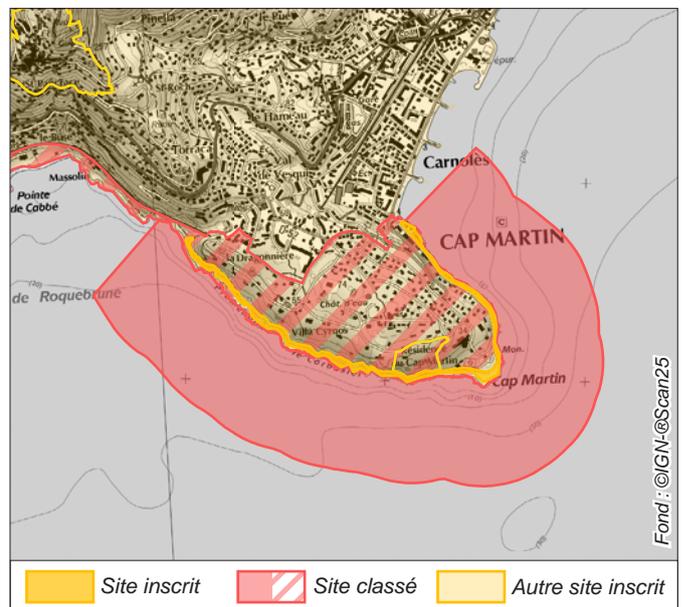
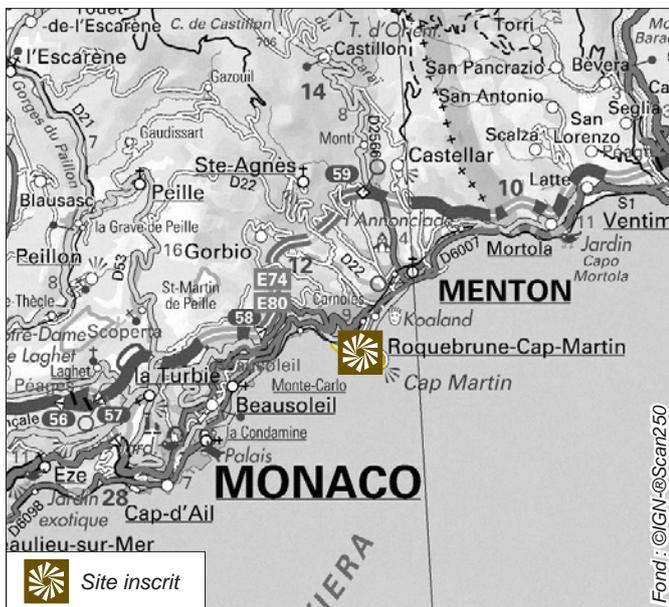
**Etat actuel / Observations**

Existant au moment de la protection, le sentier serpente au dessus du littoral, menant le visiteur de criques discrètes en promontoires panoramiques. La promenade du bord de mer de Beausoleil au cap lui même, est un long sentier aménagé se faufilant sous les pins entre le rivage rocheux et les villas. Une végétation spontanée caractéristique du littoral (pistachiers lentisque, pourpiers de mer, pins d'Alep) s'entremêlent avec quelques essences échappées des parcs et jardins des grandes demeures XIXème siècle bordant le sentier (pittosporum, aloès, ..). Le sentier a été renommé Promenade Le Corbusier en souvenir de l'architecte qui construisit non loin de là son célèbre cabanon et la Villa E1027. Cette partie ouest du site a conservé son caractère naturel, évoquant l'atmosphère sauvage originelle du cap, avec ses vues sur la mer et Monaco.

La partie orientale du site inscrit, du cap à la plage de Carnoles le long de l'actuelle avenue Winston Churchill, assez étroite, se distingue par son ambiance de promenade plus urbaine, ponctuée de villas et d'un restaurant. Au niveau du cap lui même, la plage privée attenante a été aménagée.

La totalité du site inscrit a été comprise en 1974 dans le classement au titre des sites du Cap Martin et du Domaine Public Maritime attenant, et gérée à ce titre.

**LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE**

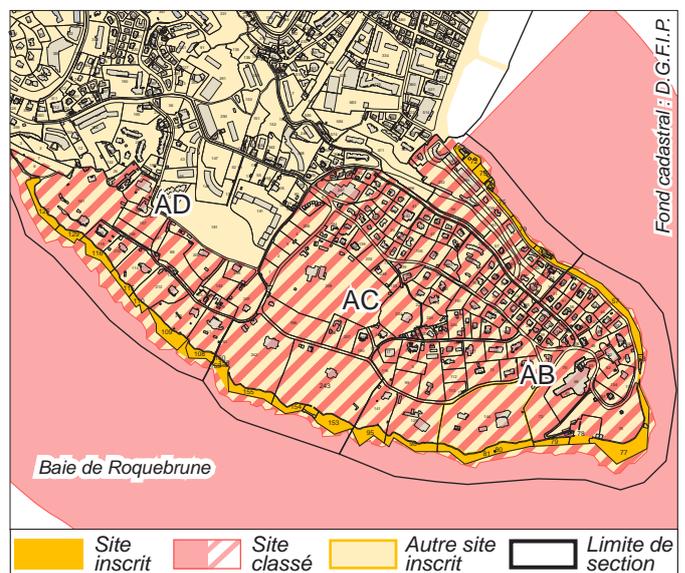


**Arrêté du 12 septembre 1966**

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes Maritimes, l'ensemble formé sur la commune de Roquebrune Cap Martin par les terrains publics et privés du Cap Martin compris entre la mer et les limites suivantes :

Depuis l'extrémité est de la plage du Busc, le sentier du bord de mer et l'avenue de la mer jusqu'à l'extrémité sud de la promenade du bord de mer à Menton.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AB parcelles n°57, 58, 77, 78p, 79 à 81, 95, 98 ; Section AC parcelles n° 71 à 75, 79, 80, 153 à 155, 158 à 160, 162, 168, 243p; Section AD parcelles n°108 à 110, 115, 116, 125, 129.



Report du périmètre sur le cadastre actuel